

Le ministère des Finances a annoncé une mesure d'allégement tarifaire pour l'industrie du transport maritime. Un nouveau cadre de remise des droits de douane réduira les coûts pour cette industrie en dispensant celle-ci des droits de 25 % sur l'importation de navires cargo et de bateaux-citernes de toutes sortes et de traversiers d'une longueur de plus de 129 mètres importés à compter du 1er janvier 2010.

On prévoit que cette remise de droits tarifaires permettra aux propriétaires de navires d'économiser 25 millions de dollars par année au cours de la prochaine décennie.

Les navires importés sont, de façon générale, assujettis à un droit de douane de 25 % en vertu du tarif de la nation la plus favorisée. Depuis longtemps, le gouvernement accorde des demandes de remise de droits de douane sur les navires importés au cas par cas, en fonction de leur importance pour l'industrie et l'économie du pays.



La nouvelle mesure assurera certitude et prévisibilité pour les armateurs au moment où le secteur naval procède à un important renouvellement de sa flotte

L'initiative donne suite à des consultations tenues par le gouvernement à la fin de 2009 par suite d'un avis publié dans la Partie I de la Gazette du Canada. Les parties intéressées ont été invitées à présenter des observations au sujet d'une proposition visant un nouveau cadre de remise de droits de douane pour certains navires, proposition qui entrerait en vigueur le 1er janvier 2010. La proposition a obtenu un large appui, et tous les domaines du secteur du transport maritime ainsi que certains gouvernements provinciaux et des sociétés œuvrant dans les secteurs de la fabrication, de l'agriculture et de l'énergie ont formulé des observations.

Les détails de l'allégement tarifaire seront publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada le 13 octobre 2010.

INSCRIRE